

Projet éducatif territorial (PEdT) 2021-2024

La municipalité a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Elle a signé un projet éducatif de territoire (PEdT) en juin 2015 pour la période 2015-2018, puis un autre sur la période 2018-2021

Le projet éducatif de territoire constitue un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'éducation (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions...).

Le comité de pilotage du PEdT réuni le 10 mars, puis le 10 mai 2021, a examiné l'évaluation du dispositif pour la période 2018-2021. Cette évaluation a reposé sur près de 900 réponses réparties entre familles, enfants, enseignants, agents municipaux des écoles. Elle a été effectuée dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire et les conséquences de la mise en place des protocoles sanitaires sur les équipes municipales, les enfants, les enseignants. L'évaluation du PEDT a soulevé des éléments forts et des améliorations souhaitables dans les thématiques suivantes :

- les temps du matin, du soir, des NAP
- la restauration et les locaux scolaires
- les règles de vie à l'école et le climat scolaire
- l'information auprès des familles
- des temps d'échange sur le PEDT à mi-parcours

Le comité de pilotage a placé l'intérêt de l'enfant au cœur de la démarche. Il a proposé les trois objectifs éducatifs spécifiques suivants pour la période du prochain PEDT soit 2021-2024. Chaque objectif sera décliné par un programme d'actions mis en œuvre sur les temps périscolaires et sur les nouvelles activités périscolaires. Ainsi, tous les projets pédagogiques de la collectivité seront structurés par ces trois priorités.

L'objectif éducatif N°1 vise à favoriser la continuité éducative dans le respect des rythmes des enfants. Il s'agira de mettre en place un socle commun de règles de vie au sein de l'école quel que soit le temps scolaire ou périscolaire de l'enfant, d'organiser les temps de l'école de manière cohérente, et ce faisant, de renforcer la structuration de l'enfant. A titre d'exemples d'actions, les règles de vie feront ainsi l'objet d'un renforcement de la communication entre les acteurs du périscolaire et du scolaire ; elles seront travaillées avec les enfants et les adultes puis affichées de façon à pouvoir être comprises par tous les enfants. Les activités continueront à être ajustées en fonction du rythme de l'enfant, à partir du socle de compétences des animateurs.

L'objectif éducatif N°2 vise à outiller les enfants dans leur développement. Il s'agira de mettre en place des ateliers autour du vivre ensemble, de proposer un accompagnement au numérique, de développer l'éducation alimentaire et d'amener les enfants à mieux se connaître. A titre d'exemples d'actions, les ateliers « Toi Moi Nous » seront démultipliés ainsi que les groupes de paroles ; des sensibilisations (ateliers, jeux) sur le numérique, le bien se nourrir (aliments, menus, environnement), le développement durable seront conçus et les ateliers de relaxation seront développés. La sensibilisation des agents au handicap sera renforcée.

L'objectif N°3 vise à valoriser la parentalité. Il s'agira de mettre en place des temps favorisant la coéducation afin de mieux reconnaître le rôle des familles, dont les parents d'élèves élus dans les conseils d'école, comme partenaires éducatifs. A titre d'exemples d'actions, des permanences ponctuelles sur des temps de présence de familles (lors des temps de sortie des écoles) présenteront les dispositifs municipaux d'aide à la parentalité de la naissance à l'adolescence. Les parents d'élèves élus seront conviés à prendre connaissance, sur place et avec le concours des professionnels, du fonctionnement des structures périscolaires et de restauration.

Le PEDT 2021-2024 sera soumis à la décision de l'Inspection Académique, sans modification de l'organisation actuelle du temps scolaire. Il comprend une demande de dérogation au titre de l'organisation des accueils de loisirs ALSH (décret du 2 août 2013). Cette demande est identique à la dérogation accordée dans les deux précédents PEDT :

- Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).
- Dans l'effectif d'encadrement sont comprises les personnes qui participent ponctuellement avec les animateurs (pendant le temps de leur participation effective à l'accueil).

Une convention de partenariat avec l'Inspection Académique, la DDCSPP et la CAF portant sur le PEDT de la ville de Saint-Junien sera ensuite élaborée et soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal. Cette convention s'appliquera sur une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les trois objectifs du PEdT ci-dessus
- APPROUVE la demande de dérogation au titre des accueils de loisirs ALSH

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard